



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 4953

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la lutte contre le tabagisme. Le Gouvernement a accordé aux industriels du tabac une hausse de 6 % du prix des cigarettes. Les manufacturiers de tabac avaient demandé cette hausse en raison de la croissance du marché, après deux années de baisse significative. Ce renouveau de la consommation peut apparaître inquiétant au regard des objectifs de la politique de santé publique. Il lui demande un bilan de la politique de lutte contre le tabagisme et les mesures concrètes qu'entend prendre le gouvernement pour faire diminuer à nouveau la consommation de tabac en France.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, la politique de renforcement de l'offre de soins a été poursuivie et le soutien du ministère chargé de la santé et de ses opérateurs aux associations s'est fortement accru, aussi bien au niveau national qu'en région. Des mesures réglementaires à l'ampleur inconnue depuis la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi Evin) ont été prises : vigoureuse action sur la fiscalité du tabac de l'année 2003-2004, mesures spécifiques pour une prévention plus efficace auprès des jeunes avec la loi du 31 juillet 2003 (interdiction de la vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans, interdiction des « paquets-enfants », suppression de la publicité pour le papier à rouler, etc.), et celles de la loi de santé publique de 2004 (avec l'aggravation des sanctions à l'encontre des compagnies contrevenant à la législation contre le tabagisme) ; décret du 15 novembre 2006 qui a renforcé l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Il faut souligner que cette politique complète a porté ses fruits et a eu, sur les plus jeunes et les femmes, cibles prioritaires, des effets durables. Ainsi, d'après l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), à dix-sept ans, tous les indicateurs de consommation de tabac sont en baisse continue entre 2000 et 2008, y compris pour l'expérimentation de cette pratique. Notre réglementation en matière de lutte contre le tabac est assez complète, au regard des standards internationaux fixés par la convention-cadre de lutte antitabac (premier traité international en matière de santé, ratifié par la France le 19 octobre 2004). Cependant, avec 30 % de fumeurs dans sa population, la France n'atteint pas encore l'objectif de l'OMS de 20 % de fumeurs en population générale. L'effort entrepris en matière de lutte contre le tabagisme ne saurait donc être relâché, et reste une priorité pour le ministère de la santé et des sports. C'est pourquoi le ministère chargé de la santé a récemment pris de nouvelles mesures visant à renforcer l'efficacité de la lutte contre le tabac, particulièrement chez les jeunes. Dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les « cigarettes-bonbons », qui visent à attirer un public jeune, ont été interdites et l'interdiction de vente de tabac a été modifiée et est passée de seize à dix-huit ans. Par ailleurs, la lutte contre le tabac constitue un axe fort du plan cancer 2009-2013. La réduction de l'attractivité des produits du tabac (notamment la mise en place des avertissements graphiques), le renforcement de la politique d'aide au sevrage tabagique, la publication plus régulière de données sur la consommation de tabac pour mieux suivre l'évolution et réagir plus rapidement, ou encore l'interdiction de la vente des produits du tabac par Internet sont prévus par la signature d'un protocole additionnel à la convention-

cadre de lutte antitabac. L'ensemble de ces mesures, passées, récentes ou à venir, soulignent la volonté constante et réitérée du Gouvernement de mettre en oeuvre une politique complète et toujours renforcée de lutte contre le tabagisme, première cause de mortalité évitable dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4953

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5781

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5853